



APPEL A PROJET GRAPHIQUE
FESTIVAL FURIES
DU 4 AU 8 JUIN 2019 – 30^e EDITION

L'APPEL À PROJET

1.1 L'association Furies, organisatrice de FURIES, festival de cirque et de théâtre de rue, basée à Châlons-en-Champagne lance un appel à projet pour la création du visuel de sa 30^e édition, qui aura lieu du 4 au 8 juin 2019.

Toutes les informations sur l'association Furies et le festival sur www.furies.fr et l'accès aux anciennes affiches est possible à l'adresse : www.furies.fr/espace-pros/

Identifiant : furies // mot de passe : bonjour

AFFICHE FURIES 2019

2.1 L'appel à projet concerne la création du visuel de l'affiche de l'édition 2019 du festival Furies illustrant les caractéristiques décrites dans les articles 3.1 et 3.2 du présent appel.

2.2 La participation à l'appel à projet implique l'acceptation du règlement dans son intégralité.

2.3 La période de participation et de réception des créations est ouverte **jusqu'au 8 février 2019, 12h**. Les créations soumises doivent être remises par mail à : cecilia.beillevaire@furies.fr

L'envoi doit contenir : Le ou les visuels proposés en format A4, accompagnés par un descriptif associé, sous format pdf.

2.4 Le nombre de créations par participants à l'appel à projet n'est pas limité.

CARACTÉRISTIQUES

3.1 Depuis 1999, la présence **d'une forme rouge** (possible évocation d'un nez rouge de clown et du rideau de théâtre) revient dans le visuel du festival comme élément graphique récurrent, symbole d'un festival au carrefour du cirque et du théâtre de rue. Ces visuels narratifs **sont liés à notre état d'esprit à la fois provocateur et déroutant tout en cherchant à ne pas tomber dans la facilité. Les visuels sont à double sens : esthétique et politique.**

Nous essayons de faire passer un message, une idée, une contestation, une invitation.

À chaque édition nous tentons de **détourner des objets du quotidien** : baromètre, réfrigérateur, boîte électorale, caméra de surveillance, légumes, lance-pierre...

La thématique développée dans les affiches puise son inspiration dans l'actualité sociale, politique, sportive et les thématiques abordées par les compagnies invitées... en tentant d'y apporter un regard irrévérencieux, grotesque, impertinent et critique.

3.2 La thématique de l'édition 2019 :

Il y a dans FURIES quelque chose de l'ordre du trouble, un sentiment d'intranquillité délicate.

Pour cette trentième édition nous voudrions confronter à travers l'image de l'affiche du festival d'un côté l'actualité du monde qui se cherche une nouvelle voie et de l'autre l'insouciance légèreté de l'être qui permet de rire du temps qui passe, d'espérer à une révolution permanente, de se sentir insensible aux multiples agressions médiatiques, petit et naïf devant l'immensité de la haine...

La proposition :

L'affiche devra rendre compte de cette solidité à exercer notre art dans les espaces publics en toute liberté avec humour et tragédie mais avec respect des colorations culturelles de notre société !

Inspiration possible pour l'objet/sensation à détourner :

Les ingrédients de cette affiche peuvent être puisés dans les stéréotypes de la couleur rouge symbolique du théâtre, du nez de clown, du sang versé, de la timidité...associée à tout autre objet, situation ou idée d'une modernité active pour des valeurs de justice et de liberté dans les espaces publics.

Nous restons **ouverts** à d'autres pistes et propositions libres...

3.3 Contraintes techniques

Texte à faire figurer :

FURIES (en majuscule)
Festival de cirque et de théâtre de rue
Du 4 au 8 juin 2019
Châlons-en-Champagne
Région Grand Est
furies.fr

Un emplacement pour le positionnement des logos des partenaires du Festival (environ 11) doit être prévu en bas de l'affiche.

Selon les proportions suivantes :

Les proportions de ce gabarit en 10 x 18 cm sont à garder :

- + ou - 2,5 cm pour le texte « Furies... »
- + ou - 1,5 cm pour la bande logo
- + ou - 11 cm pour l'image



Déclinaison :

Le visuel sera décliné en :

(liste non exhaustive)

- affiches selon 5 formats : 32x45 cm, 40x60 cm, 60x80 cm,
- affichages publics 3 formats : 120x176 cm (2m²), 91,4x250 cm, 4x3
- couverture de l'ensemble des publications et éditions du Festival (25 000 programmes en 10 x 18cm , 500 pochettes dossier de presse en 21,7 x 30,1cm).

Attention, sur le visuel du programme du festival et du dossier de presse, la bande logo n'est pas apparente.

- Adaptation à faire pour le visuel du T-Shirt, des gobelets, des badges, des insertions publicitaires...

3.4 Respect des règles de contenu

Les propositions ne doivent pas être constitutives, sans que la liste ci-après ne soit exhaustive, de contrefaçon d'un droit de propriété intellectuelle ; de contenu à caractère raciste, pédophile ou portant atteinte aux mineurs ; d'atteinte à la vie privée, à l'intimité de la vie privée ou au droit à l'image des personnes ; d'apologie de crimes contre l'humanité ou de crimes de guerre, d'apologie du nazisme, d'apologie de crimes ou de délits, de contestations de l'existence de crimes contre l'humanité ou de génocides reconnus ; d'atteinte à la dignité de la personne humaine ; de contenu à caractère violent ou pornographique ; de contenu portant atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ; d'incitation ou de provocation à la commission d'une infraction ; de provocation au suicide d'autrui ; de provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur apparence physique, de leur patronyme, de leur état de santé, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs mœurs, de leur orientation sexuelle vraie ou supposée, de leur âge, de leur opinion politique, de leur activité syndicale, de leur appartenance vraie ou supposée à une ethnie, une nation, une race, ou une religion ; de contenu à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales.

SÉLECTION DU GAGNANT

4.1 Une présélection est effectuée par l'équipe permanente de l'association Furies. Par la suite, le Jury, composé de membres de l'association procède à la sélection finale parmi les créations présélectionnés.

4.2 Les propositions seront choisies par le Jury selon des critères d'esthétisme, d'originalité, de composition et de cohérence avec les thèmes de l'appel à projet.

4.3 Le gagnant sera averti courant février

DOTATIONS

5.1 Utilisation de la proposition retenue

Le participant désigné comme retenu s'engage à céder, à titre exclusif, à l'Association Furies les droits d'exploitation portant sur ladite création en vue de son exploitation : opérations de marketing, de communication interne et externe, de communication (institutionnelle, presse, internet) et print.

Durée de la cession : les droits d'exploitation susvisés sont cédés pour une durée non limitée

5.2 La somme allouée pour la commande et la cession de droit de la proposition retenue est de **2 000 € T.T.C**

5.3 La proposition retenue pourra faire l'objet d'un travail complémentaire afin d'obtenir le visuel final. Ce travail est inclus dans la commande. Une fois ce travail réalisé, une remise sur support informatique au format JPG, TIF, EPS ou PDF sera organisée suivant les formats des documents.

UTILISATION DES CRÉATIONS

6.1 Droits concédés

Les créations soumises à l'appel à projet sont des œuvres de l'esprit protégées au titre du droit d'auteur et de la propriété intellectuelle dont les droits sont détenus par les participants.

L'association Furies dispose du droit de reproduire et diffuser les créations pour son propre usage dans un cadre non commercial.

GARANTIES

7.1 Tous les participants garantissent à l'association Furies la jouissance et l'exercice paisible de tous les droits attachés à la création soumise à la participation à l'appel à projet.

7.2 Tous les participants garantissent ainsi l'association Furies contre tout trouble, action, réclamation, opposition, revendication et éviction quelconques provenant d'un tiers qui soutiendrait que la création viole ses droits, ainsi que contre tout dommage et toute responsabilité encourus dans l'exercice des droits attachés à la réaction. Tous les participants garantissent qu'ils n'ont pas inséré dans les créations d'éléments (photographie, marque, etc.) susceptibles de constituer une violation d'un droit d'un tiers.

7.3 Ainsi, les participants garantissent l'association Furies d'une part contre toute perturbation, action judiciaire, plainte, opposition et éviction initiées par tous tiers prétendant qu'une des créations constitue une violation des ses droits et d'autre part contre toute perte ou responsabilité liée à l'utilisation de la création.

7.4 Les participants garantissent également que la création est originale, ainsi que l'ensemble des éléments qui la composent, et que son contenu n'enfreint pas les textes en vigueur, notamment ceux relatifs à la contrefaçon, à la diffamation, aux bonnes mœurs ou à la vie privée.

AUTORISATIONS

8.1 Le participant désigné gagnant de l'appel à projet autorise à titre gracieux l'Association Furies à utiliser et reproduire son nom et éventuellement celui de son entreprise à toutes fins promotionnelles, publicitaires ou de relations publiques en relation avec le Festival Furies et réalisée par ses soins – pour le monde entier.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

9.1 La participation à l'appel à projet ne constitue en aucun cas une autorisation d'utiliser ou d'acquérir un droit de propriété sur les créations, logos, inventions et droits de propriété intellectuelle de l'association Furies.

LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

10.1 Le présent règlement est soumis au droit français. Tout différend sera soumis à la compétence du tribunal de la juridiction de Châlons-en-Champagne.

DÉPÔT ET CONSULTATION DU RÉGLEMENT

11.1 Le règlement est disponible à la consultation sur le site du Festival Furies